



Arrêté temporaire n° 20-A1-T-01677

**Portant réglementation de la circulation
D80 du PR20+0793 au PR24+0370**

**Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de SAINT-GONDRAN**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le code de la route ;

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-BRIEUC-DES-IFFS en date du 06/10/2020

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN en date du 06/10/2020

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de LES IFFS en date du 08/10/2020

Vu la demande d'avis au Maire de la commune de LA CHAPELLE-CHAUSSEE en date du 06/10/2020

Vu l'avis favorable de Rennes Métropole en date du 07/10/2020

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-041 du Président du Conseil départemental en date du 23 juillet 2020 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo

Considérant que les travaux de traversée de chaussée par un pont cadre nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D80 du PR20+0793 au PR24+0370 (SAINT-GONDRAN et SAINT-SYMPHORIEN) situés en et hors agglomération.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 26/10/2020 jusqu'au 30/10/2020, la circulation des véhicules est interdite du lundi 26/10/2020 à 08h00 au vendredi 30/10/2020 à 18h00 sur la D80 du PR20+0793 au PR24+0370 (SAINT-GONDRAN et SAINT-SYMPHORIEN) situés en et hors agglomération.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

DEVIATION :

Une déviation est mise en place du lundi 26/10/2020 à 08h00 au vendredi 30/10/2020 à 18h00 pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes : D221, D81 et D27 (dans les deux sens).

Article 3

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

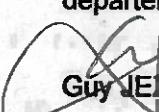
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de SAINT-GONDRAN, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 13 OCT. 2020

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Saint Malo,


Guy JEZEQUEL

Le 12 OCT. 2020

le Maire de SAINT-GONDRAN,

Yannick LARVIERE-GILLET



Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

CARTE DES DEVIATIONS

